



Entente Provinciale Liégeoise des Cinéastes amateurs

EPLICINA

CONCOURS PROVINCIAL DE L'EPLICINA 2024

ART 1 Le concours est ouvert aux cinéastes et vidéastes amateurs de tout club affilié à l'EPLICINA.

L'inscription des films doit parvenir à :

Michel Charlier :

- par courriel à l'adresse : mich.charlier@gmail.com
- ou par téléphone au 04 365 72 99

pour le dimanche soir 25 février 2024.

Les renseignements suivants doivent figurer sur le bulletin d'inscription :

- Concernant l'auteur : nom, adresse, n° de téléphone, e-mail et le club dont il fait partie,
- Concernant le film : titre, durée, format (16/9 ou 4/3), qualité (SD HD ou 4K).

Si la durée des films proposés dépasse 400 minutes, le comité se réserve le droit de contacter les réalisateurs qui auraient plusieurs films pour en retirer éventuellement.

Chaque auteur pourra mettre **30 minutes** de films. Un film ne peut **pas dépasser 26 minutes**. Un **maximum de trois films** est accepté par auteur.

Les cotations Eplicina auront lieu **le samedi 2 mars 2024 au RCCH.**

Le gala Eplicina aura lieu le **dimanche 24 mars au RCCH.**

ART 2 Sont qualifiés d' « amateurs » les cinéastes et vidéastes pratiquant l'art ciné-vidéographique sans souci de profit et ne vivant pas de cette activité.

ART 3 Aucune censure ne sera appliquée aux films projetés.

ART 4 Les films sont répartis en deux catégories :

Fiction (animations, genres, scénarios, images de synthèse)

Réalité (documentaires, tourisme & reportages)

Ne sont pas admis les films à caractère politique, pornographique ou commercial. (*Un film « commercial » est un film qui a été commandé par un organisme ou une société quelconque contre rétribution, ou présentant un net caractère publicitaire au bénéfice de cet organisme ou société*). Ne sont pas admis : les films de "UNE MINUTE" (et moins), une compétition spéciale leur étant réservée.

ART 5 Toute personne ayant travaillé à la réalisation d'un film (prises de vue, montage, musicien, diseur, acteurs....) doit être inscrite au générique du film. Le ou les réalisateurs doivent être membre(s) de la FCVFB. Toute copie d'images de quelque provenance que ce soit (films, vidéos, TV, INTERNET, photographies ou autre) ou enregistrées en l'absence du réalisateur est autorisée à condition que ces images soient nécessaires à la compréhension du film. La durée totale des copies insérées ne pourra en aucun cas dépasser les 10% de la durée du film présenté, excepté pour les films à caractère historique où l'on admettra 50%.

Le réalisateur est tenu d'annexer au bulletin d'inscription de son film, le détail des copies utilisées et par l'apposition de sa signature il dégage l'EPLICINA de toute responsabilité en ce domaine.

ART 6 Les formulaires d'inscriptions dûment complétés doivent obligatoirement transiter par les secrétariats des clubs, et avoir été signés par les réalisateurs. Ils doivent être en possession du secrétaire de l'Entente 15 jours avant le concours. Le droit d'inscription de 10 euros par film est à verser par les clubs au compte **IBAN BE40-9793-3382-1663** de l'EPLICINA pour la date du concours.

ART 7 Les organisateurs mettront à la disposition des concurrents un lecteur DV/HDV/ 4K.
Seules, les clés USB avec des fichiers MTS, M2TS, MP4 lisibles sont acceptées.

Les recommandations suivantes sont applicables aux vidéogrammes :

- 5 secondes d'amorce noire avant le film
- Une clé USB par film présenté

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de dégâts ou pertes accidentels des supports des films présentés.

ART 8 Les réalisateurs déposeront leurs clés ½ heure avant le début des cotations (heure précisée dès réception de tous les films)

Après les cotations, tous les films seront copiés et triés sur le disque dur de l'EPLICINA pour faciliter la projection lors du gala. Il servira aussi de support pour les films sélectionnés pour le concours FCVFB.

ART 9 Le jury sera composé de 5 membres choisis par l'Organe d'Administration. Les membres du jury seront tenus d'assister à la projection de tous les films et aux délibérations complètes. Ils sont tenus au secret des délibérations, des résultats, et de tout ce qui se dit au sein du jury. Aucun membre du jury ne peut avoir eu un **rôle significatif** dans la réalisation d'un film présenté (écriture, mise en scène, sonorisation, montage, prise de vue, acteur), cette règle valant également avec effet rétroactif.

ART 10 Après délibération du jury, les films seront classés par catégories, sur 100 points.
Les films ayant obtenu 80 points et plus recevront une médaille d'or
79 à 70 points, une médaille d'argent
en-dessous de 70, une médaille de bronze.

Il sera attribué un 1^{er} prix par catégorie et un grand prix de l'EPLICINA pour le film le plus haut coté (toutes catégories confondues).

Des prix spéciaux pourront récompenser des qualités marquantes parmi les différents films.

ART 11 Le « TROPHEE INTERCLUBS » est attribué au club ayant les trois films les mieux classés sur l'ensemble des films présentés.

ART 12 Le programme de gala sera établi par l'Eplicina. Son principal critère sera de réaliser une projection attractive et équilibrée, sans tenir compte du classement. Au moins un film de chaque club participant y sera présenté.

ART 13 Les auteurs des films retenus pour le gala ne seront pas prévenus. Les films présentés aux cotations restent à disposition du jury jusqu'au jour du gala.

ART 14 Les décisions du jury sont sans appel.

Art 15 L'EPLICINA enverra des films au concours de la FCVFB au prorata du quota qui lui sera attribué par la fédération. C'est le classement du concours provincial qui déterminera les films retenus.

ART 16 La participation au concours provincial implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout cas non prévu sera tranché par le jury et le comité de l'EPLICINA.

N.B. Par décision lors de l'assemblée générale du 6 mars 2012, il doit être procédé à un « lissage » des cotations remises par les jurés. Ce lissage s'effectue comme suit :
Le secrétaire du jury introduit les cotes des 5 jurés dans la colonne renseignant le numéro du film et dans les lignes 4 à 8.
En cas d'absence d'un juré, le secrétaire note les cotes des jurés présents et attribue au juré 5 absent la moyenne des 4 autres cotes (ligne 9)
Au moyen de la souris, le secrétaire coche (clic gauche) dans le carré de la ligne 11

Le programme effectue les opérations suivantes :

Calcul de la moyenne des 5 cotes (ligne 9)

Tri des 5 cotes par valeur croissantes et affichage dans les lignes 12 à 16 (macro Excel)

Calcul de la moyenne des 4 cotes les plus hautes (ligne 19)

Calcul de la moyenne des 4 cotes les plus basses (ligne 20)

Calcul d'un écart bas (différence entre la moyenne des 4 cotes les plus hautes et la cote la plus basse)

Calcul d'un écart haut (différence entre la cote la plus haute et la moyenne des 4 cotes les plus basses)

Correction éventuelle des cotes basses et hautes :

Si l'écart bas est ≥ 7 et $>$ que l'écart haut, la cote la plus basse est remplacée par la moyenne haute - 7 pts

Si l'écart haut est ≥ 7 et $>$ que l'écart bas, la cote la plus haute est remplacée par la moyenne basse + 7 pts

Affichage des 5 cotes retenues (lignes 25 à 29)

Calcul de la moyenne lissée et affichage dans la ligne 31.

Michel Charlier,

Président Eplicina

Marc Preschia

secrétaire Eplicina

Liège, février 2024